

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau du cadre de vie

CHR/MFV

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1987 en ce qui concerne la composition du conseil de gestion des cours d'eau de l'Artix, le Moulicot, le Volp

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1987,

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,

VU l'avis de la mission inter-services de l'eau (M.I.S.E.) en date du 12 juin 1996,

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 11 juillet 1996,

VU l'avis de la commission départementale des sites du 15 octobre 1996,

SUR proposition de M. le secrétaire général,

A R R E T E :

Article 1 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1987 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Un conseil de gestion des cours d'eau protégés par le présent arrêté, est créé.

Présidé par le préfet de l'Ariège ou son représentant, ce conseil de gestion, dont la composition est la suivante :

- M. le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- MM. les directeurs des services chargés de la police des eaux et de la pêche, ou leur représentant,
- M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- M. le président de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- MM. et Mme les maires de Artix, Rieux de Pelleport, La Bastide de Sérrou, Montesquieu-Avantès, Contrazy, Montjoie en Couserans,

a pour mission de donner des avis sur la gestion courante des ruisseaux de l'Artix, le Moulicot et le Volp et sur d'éventuelles autorisations de travaux.

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, MM. les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons, M. le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées, Mme et MM. les maires de communes concernées, M. le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège, MM. les agents commissionnés et assermentés du conseil supérieur de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée dans chacune des mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

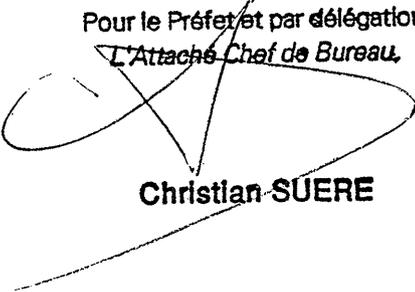
Foix, le 21 NOV. 1996

P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Yves HUSSON

POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet et par délégation
~~L'Attaché Chef de Bureau,~~


Christian SUERE

